



2022/219

Saint Mamert du Gard, le 1er août 2022

ARRETE DU MAIRE

Objet : SEE BONNEFILLE – branchement EAU Mr JACQUOT 10 rue de la Galinière

- Le Maire de la commune de Saint-Mamert-du-Gard,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-6,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et 2.
- Vu la demande en date du 13/07/2022 de SEE BONNEFILLE M. Patrick BONNEFILLE 04.66.60.74.05 – 576 chemin de Févérol 30380 ST CHRISTOL LES ALES

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET DE LA DEMANDE

Branchement : EAU au 10 rue de la Galinière

Article 2 : REGLEMENTATION

La circulation sera autorisée pendant les travaux et le stationnement sera interdit au droit du chantier, pour permettre les travaux.

Installation aux abords du chantier de(s) panneau(x) suivant(s) :

- 2 panneaux AK5,
- 2 panneaux AK3,
- 1 panneaux K8
- 1 panneau K2
- 1 panneau K5c

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie et/ou garde champêtre, et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

Article 3 : D.I.C.T.

Les travaux ne pourront se faire que sous réserve de l'obtention des D.I.C.T., auprès des services concernés

Article 4 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Cette réglementation prendra effet **à compter du 08 aout 2022 – 8 heures et jusqu'à la fin des travaux (08/09/2022).**

Article 5 : RESPONSABILITE DES PARTIES

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non-observations du présent arrêté.

Article 6 : *Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Article 7 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Mamert du Gard, Est chargé en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SEE BONNEFILLE de ST CHRISTOL LES ALES



P/Mme le Maire,

S. ROUVIERE